

*Taxe d'accise*

permise. La taxe s'appliquera à toute personne tirant un revenu de la production du pétrole et du gaz naturel. Afin d'assurer un traitement égal des contribuables, qu'ils soient ou non soumis à l'impôt normal sur le revenu des sociétés, la taxe sur les recettes pétrolières et gazières n'est pas déductible aux fins de l'impôt sur le revenu.

Ces taxes constituent évidemment une partie importante du nouveau programme énergétique du gouvernement, annoncé dans mon budget. Ce programme comporte trois objectifs principaux, à savoir, la sécurité des approvisionnements et l'indépendance vis-à-vis du marché mondial du pétrole; un régime de prix du pétrole et de partage des recettes qui soit équitable et reconnaisse les besoins et les droits des Canadiens dans toutes les provinces; et une participation et un contrôle canadiens accrus dans l'industrie pétrolière et gazière. Les deux taxes figurant dans le bill sont essentielles à la réalisation de ces objectifs.

Les recettes tirées de ces deux nouvelles taxes contribueront, naturellement, au financement des nouveaux programmes liés à l'énergie, annoncés dans le Programme énergétique national. Ceux-ci comprennent des paiements de stimulants à l'exploration et à la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel, des subventions pour la conversion du pétrole au gaz, à l'électricité et aux autres formes d'énergie, des subventions pour le prolongement des gazoducs dans les régions qui dépendent du pétrole importé, et des encouragements accrus à l'isolation domiciliaire. Tous ces programmes sont importants pour la réalisation de notre objectif de sécurité énergétique.

La taxe sur le gaz naturel fait partie de la stratégie globale du régime de prix, exposée dans le Programme énergétique national. Ce document présente les divers objectifs du régime de prix pétroliers et gaziers, qui comprennent l'offre de stimulants appropriés aux approvisionnements, sans attribuer aux producteurs des bénéfices injustifiés; l'apport d'un stimulant à la conservation, sans choc indu pour l'économie canadienne; et l'encouragement aux consommateurs à remplacer le pétrole par le gaz.

La taxe est un mécanisme important pour la réalisation de ces objectifs. Même avec la mise en application intégrale de la taxe, le prix du gaz pour les consommateurs canadiens accusera une baisse par rapport aux prix du pétrole, à chauffage égal, passant d'environ 85 p. 100 à 65 p. 100. On aura donc un important stimulant de substitution du gaz pour le pétrole.

La taxe jouera aussi un rôle important en faisant en sorte que la différence du rendement que les producteurs tireront de l'exportation du gaz par opposition aux ventes intérieures ne s'accroisse pas de façon à les encourager à trouver du gaz exclusivement pour les marchés d'exportation. Dans le cadre des arrangements actuels, ces rendements sont élevés, ce qui crée un encouragement non souhaitable à trouver du gaz et à l'exporter. A long terme, une telle politique n'est pas raisonnable pour notre pays. Comme je l'ai mentionné dans mon budget, l'approche que nous privilégions pour corriger cette anomalie consistait à imposer une taxe à l'exportation du gaz, ce qui aurait absorbé une certaine fraction de la différence entre le prix mondial et le prix canadien. Les provinces productrices et des députés se sont toutefois opposés fermement à cette approche. C'est pour cette raison que j'ai proposé une taxe sur toutes les ventes de gaz. Certains ont critiqué l'application de cette taxe au gaz destiné à l'exportation. Mais, à

titre de Canadiens, sommes-nous réellement disposés à permettre que le gaz utilisé au Canada pour servir les besoins canadiens soit frappé d'une taxe, alors que le gaz vendu à l'étranger en soit exonéré? Pour ma part, je n'étais pas disposé à mettre en place une taxe qui aurait fait augmenter davantage les encouragements à expédier le gaz à l'étranger plutôt qu'à l'utiliser chez nous.

Permettez-moi maintenant d'aborder un autre de nos objectifs énergétiques—une répartition équitable des recettes. Les prix du pétrole et du gaz ont augmenté de façon spectaculaire au cours des dernières années et ils continueront de progresser, selon le Programme énergétique national. En l'absence de modifications au régime fiscal, la hausse des prix générerait des bénéfices additionnels pour l'industrie et entraînerait un partage mal équilibré des recettes entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Sous l'ancien régime, les Canadiens de toutes les provinces, par l'entremise du gouvernement fédéral ont supporté une grande partie du fardeau des prix croissants de l'énergie. Ils n'ont cependant bénéficié que de peu des avantages. Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a reçu environ 10 p. 100 des recettes de la production pétrolière. Les gouvernements provinciaux et l'industrie en ont reçu chacun près de 45 p. 100. C'est pour redresser ce déséquilibre que j'ai proposé la taxe sur les recettes pétrolières et gazières et que j'ai apporté certaines modifications aux déductions fiscales pour épuiser à l'égard du pétrole et du gaz. A mon avis, cette taxe ne s'immisce pas dans des domaines que les provinces peuvent légitimement revendiquer comme étant exclusivement les leurs. Le taux de la taxe, qui est de 8 p. 100, traduit la capacité de l'industrie pétrolière et gazière de payer et rend ses contributions plus conformes à celles que doivent verser d'autres industries. La nouvelle structure fiscale est également plus équitable pour les sociétés qui se trouvent dans des circonstances différentes. La nouvelle taxe de 8 p. 100 est la même pour toutes, indépendamment du fait que la société paie ou non des impôts sur le revenu. Le remplacement des déductions pour épuiser par un régime de subventions contribue aussi à l'équité du régime fiscal. Ces allocations pour épuiser ont été avantageuses pour les sociétés imposables, qui étaient en général les plus importants producteurs étrangers, tandis que les nouvelles subventions d'encouragement seront disponibles aux sociétés tant imposables que non imposables et viseront particulièrement les sociétés canadiennes.

En général, dans le cadre des nouvelles propositions, l'industrie disposera de niveaux appréciables de flux financiers, même si on les compare à ceux déjà élevés de 1978 ou 1979. Si ces flux sont manifestement réduits par rapport à ceux dont elle aurait disposé si l'on avait maintenu en vigueur l'ancien régime fiscal, l'industrie disposera néanmoins de flux suffisants pour financer les niveaux de dépenses d'exploration et de mise en valeur nécessaires pour accroître nos approvisionnements en énergie. Par exemple, ces flux, en 1981, seront, selon les projections, de 28 p. 100 supérieurs aux niveaux de 1979.

● (1240)

Voilà quels sont les principaux éléments du bill. Il y aura un débat à la Chambre, cela va de soi, mais la discussion et l'étude plus détaillées de ces propositions se feront au comité. Je crois avoir démontré que c'est un bill important. Il fera passer en loi les modifications nécessaires au régime de la taxe